



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/1999/11
26 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification
des prescriptions techniques et de
sécurité en navigation intérieure

(Dix-huitième session, 9-11 juin 1999,
point 3 b) de l'ordre du jour)

**MISE À JOUR DU CODE EUROPÉEN DES VOIES
DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)**

Communication du Gouvernement allemand

Note : On trouvera reproduites ci-après les observations et suggestions
du Gouvernement allemand concernant la version révisée du CEVNI
(TRANS/SC.3/115/Rev.1).

Après avoir examiné la version révisée du CEVNI (TRANS/SC.3/WP.3/115/Rev.1), nous souhaiterions faire les observations suivantes :

1. Article 1.02 - Conducteur

Dans la version anglaise, à la dernière phrase du paragraphe 4, remplacer le terme "steersman" par "boatmaster" (sans objet en français).

2. Article 1.09 - Tenue de la barre

Conformément au paragraphe 3 de la précédente version du CEVNI, l'homme de barre doit être tenu informé lors de circonstances particulières. Cette procédure doit être maintenue. Il n'est pas utile d'informer le "conducteur", comme stipulé dans la résolution No 37 (TRANS/SC.3/115/Add.3), mais "l'homme de barre". Cette correction a été mentionnée plusieurs fois par l'Allemagne *.

3. Article 2.02 - Marques d'identification des menues embarcations

Au paragraphe 4, l'ancienne version mentionnant les "canots de service d'un bateau" (voir art. 3.13, par. 6) devrait continuer à être utilisée dans l'avenir **.

4. Article 4.04 - Radiotéléphonie

Au paragraphe 2, remplacer le mot "la radiotéléphonie" par "une installation de radiotéléphonie".

5. Article 5.01 - Signaux

La phrase "Elle définit en même temps la signification de ces signaux" doit être rétablie.

6. Article 6.16 - Ports et voies affluentes : entrée et sortie, sortie suivie d'une traversée de la voie principale

À la phrase 2 du paragraphe 7 de la version anglaise, supprimer "and 3" (sans objet en français et en russe).

*/ Note du secrétariat : Le paragraphe 3 de l'article 1.09 a été ajouté par la résolution No 26 (TRANS/SC.3/115/Add.1) et faisait référence en anglais à "steersman" ("conducteur" en français et "Rulevoy" en russe). Le paragraphe a été modifié ultérieurement par la résolution No 37 (TRANS/SC.3/WP.3/115/Add.3) et fait maintenant référence au "boatmaster" ("conducteur" en français, "sudovoditel" en russe). Le même paragraphe apparaît dans le règlement de police concernant le Rhin et fait référence au "conducteur".

**/ Note du secrétariat : La version française emploie les mots "les canots de service".